

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le premier juillet à vingt heures quinze, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre QUET, Maire.

Présents : QUET Jean-Pierre, DURET Francette, JOURDAN Jean-Charles, DELCOURT Sophie, CHAGNEAU Yves, LEBRUN Nadine, MAZURIE Joël, DUPAS Joël, BERTEAU Brigitte, GASSION Serge, FERNANDEZ Sandrine, LAGRAVE Cyril GAILLARD Catherine, PIGIER Sébastien.

Absents excusés : GAILLARD Catherine.

Absente : DESCHAMP Ludivine.

Secrétaire de séance : Madame FERNANDEZ Sandrine.

ORDRE DU JOUR :

Construction de commerces : Engagement subvention Région
 Tarif Cantine scolaire
 Signature convention de servitude SDEEG

1° - APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL du 10 JUIN 2024 :

Il a été envoyé par mail.

En l'absence de remarques, il est adopté à l'unanimité.

2° - CONSTRUCTION DE COMMERCES : CHOIX DE L'ARCHITECTE

Lors de la séance du 22 janvier dernier, une demande de subvention avait été formulée auprès de la Région.

Le Conseil Municipal ayant décidé de ne plus construire les logements au-dessus des commerces, un nouvel estimatif de travaux avait été présenté lors de la séance du 10 juin, ce qui change donc le plan de financement.

La demande de subvention Régionale va être étudiée, et notre collectivité doit confirmer l'engagement à construire les commerces et la demande de subvention.

Le plan de financement serait donc le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Montant des travaux	402 320.84 € H.T.	Subvention Etat (DETR) 14 %	62 500.00 €
Honoraires, études, SPS	49 612.46 € H.T.	Subvention Région 22 %	100 000.00 €
		Subvention Europe (FEDER) 35 %	160 000.00 €
		Commune (emprunt) 29 %	129 433.30
TOTAL H.T	451 933.30 € H.T.	TOTAL	451 933.30

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que nous venons de recevoir l'accord de subvention au titre de la DETR.

Concernant la Région, le dossier est instruit et la décision arrivera pour septembre, après avoir envoyé la délibération.

Concernant la subvention FEDER, l'opération est éligible, nous aurons le retour de la décision d'ici la fin de l'année, sur dossier complet.

Un contact a été pris avec la banque afin d'obtenir un financement ; exposé de Monsieur le Maire.

A noter que nous devons emprunter la totalité des travaux ; les subventions n'étant versées qu'à l'achèvement des travaux.

Cyril LAGRAVE, rend compte du rendez-vous téléphonique qu'il a eu avec la Caisse d'Epargne.

- Concernant le prêt relais en cours sur 3 ans qui se termine fin juillet 2025, il faudra renégocier avec la banque en janvier 2025. Il pourrait être modifié en prêt classique amortissable.
- Concernant le prêt relatif à la construction des commerces, il faut réfléchir à la durée choisie, et le montant emprunté.

Il pourrait être décomposé en deux enveloppes. La première du montant des subventions et qui pourrait être souscrit sous forme de prêt relais. La deuxième enveloppe pour le reste à charge.

La banque donne son accord de principe, mais n'est pas en mesure de nous communiquer un taux pour l'instant.

Le Conseil Municipal valide le projet présenté.

Jean-Charles JOURDAN propose également de contacter une autre banque. Un organisme bancaire est spécialisé pour les collectivités. Il nécessite une adhésion au groupement afin de bénéficier de taux préférentiels. Il propose de donner les coordonnées d'un interlocuteur.

Le permis de construire des commerces va être déposé. Le délai d'instruction est allongé car il est soumis à l'accessibilité. La préfecture est donc consultée.

Le point est fait sur l'avancement des travaux des lots de M. AUGER.

DELIBERATION N° 2024-30 : CONSTRUCTION DE COMMERCES : SUBVENTION REGION

Monsieur le Maire présente le nouvel estimatif relatif à la construction des commerces et propose donc de revoir le plan de financement :

DEPENSES		RECETTES	
Montant des travaux	402 320.84 € H.T.	Subvention Etat (DETR) 14 %	62 500.00 €
Honoraires, études, SPS	49 612.46 € H.T.	Subvention Région 22 %	100 000.00 €
		Subvention Europe (FEDER) 35 %	160 000.00 €
		Commune (emprunt) 29 %	129 433.30
TOTAL H.T	451 933.30 € H.T.	TOTAL	451 933.30

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide ce plan de financement et autorise Monsieur le Maire à poursuivre ce projet et solliciter l'aide financière de la Région.

3° - TARIF CANTINE SCOLAIRE

Le tarif de la cantine scolaire est fixé à 3,05 € le repas enfant et 8 € le repas adulte depuis le 1^{er} septembre 2023.

Monsieur le maire présente le prix de revient moyen d'un repas pour l'alimentation seule de janvier à Mai 2024.

La société TRANSGOURMET, qui nous fournit les ingrédients pour la conception des menus, nous a informé d'une augmentation de 2 % à compter du 1^{er} septembre.

Monsieur le Maire propose donc une augmentation du prix du repas au 1^{er} septembre prochain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe ainsi qu'il suit les nouveaux tarifs pour la cantine scolaire :

↳ **Le prix du repas enfant : 3.10 €**

↳ **Le prix du repas adulte : 8 € €**

Sophie DECLOURT souhaite aborder le sujet de l'approvisionnement de la cantine en Poisson. Bien que le fournisseur nous applique le prix coutant, le coût par repas est élevé. Actuellement il nous fournit une fois par mois.

Le point est fait sur les difficultés avec 2 ou 3 élèves de l'école.

DELIBERATION N° 2024-31 : TARIFS CANTINE SCOLAIRE

Considérant le n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire.

Considérant l'augmentation du prix de revient du repas à la cantine scolaire, et de l'augmentation du prestataire au 1^{er} septembre,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, fixe ainsi qu'il suit le tarif du repas à la cantine à compter de 1^{er} septembre 2024.

↳ **Le prix du repas enfant : 3.10 €**

↳ **Le prix du repas adulte : 8 € €**

Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

4° - SIGNATURE CONVENTION SERVITUDE SDEEG

Les travaux réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergie et Environnement de la Gironde au lotissement ont occasionné le passage d'une ligne souterraine sur les parcelles cadastrées section C n°936-939 appartenant à la commune.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal afin de signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant à la servitude accordée au SDEEG. Le Conseil Municipal donne son accord.

Jean-Charles JOURDAN s'assurera que cela ne concerne que le terrain communal.

DELIBERATION N° 2024-32 : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC LE SDEEG.

Monsieur le Maire indique que les travaux réalisés par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE au lieudit GAILLARD EST ont occasionnés le passage d'une ligne souterraine sur les parcelles cadastrées section C n°936-939 appartenant à la Commune.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant à la servitude accordée au SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique en la forme administrative régularisant la servitude accordée au SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE.

QUESTIONS DIVERSES

- ↳ Sophie DELCOURT signale des problèmes rencontrés à la cantine avec les garçons du service technique. Il va falloir réexpliquer la marche à suivre.
- ↳ Joël MAZURIE fait part de son souhait de démissionner lié à la difficulté de mener à bien les missions d'une part et d'autre part, ne se sent plus représentatif des habitants de la commune, du fait du résultat des élections.

Délibérations prises en cours de séance :

2024/30 – Construction commerces engagement subvention région

2024/31 – Tarif cantine scolaire

2024/32 –Convention de servitude avec le SDEEG

Le Maire
QUET J.P,

Le Secrétaire,
FERNANDEZ S,

DURET F,

JOURDAN J.C

DELCOURT S,

CHAGNEAU Y

LEBRUN N

MAZURIE J,

DUPAS J,

BERTEAU B

GASSION S,

LAGRAVE C

PIGIER S

Département de la GIRONDE
 Arrondissement de LIBOURNE
MAIRIE DE
LES ARTIGUES-DE-LUSSAC
33570

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DES ARTIGUES DE LUSSAC
 33570

Téléphone 05 57 24 32 33

Télécopie 05 57 24 30 90



Nombre de Conseillers	15	Date de convocation	24 Juin 2024
En exercice	15	Date de la séance	1 ^{er} juillet 2024
Présents	13	Heure de la séance	20 h 15
Votants	13	Lieu de la séance	Mairie
Quorums	8	Président(e) de séance	QUET Jean-Pierre

Secrétaire de séance ; Sandrine FERNANDEZ

MEMBRES DU CONSEIL	Présents	Absents	Absents excusés	Pouvoir	Signature
M. QUET Jean-Pierre, Maire	X				
Mme DURET Francette 1 ^{er} Adjoint	X				
M. JOURDAN Jean-Charles 2 ^{ème} Adjoint	X				
Mme DELCOURT Sophie 3 ^{ème} Adjoint	X				
M. CHAGNEAU Yves 4 ^e Adjoint	X				
Mme LEBRUN Nadine Conseiller Municipal	X				
M. MAZURIE Joël, Conseiller Municipal	X				
M. DUPAS Joël, Conseiller Municipal	X				
Mme BERTEAU Brigitte, Conseillère Municipale	X				
M. GASSION Serge Conseiller Municipal	X				
Mme FERNANDEZ Sandrine Conseillère Municipale	X				
Mr LAGRAVE Cyril Conseiller Municipal	X				
Mme GAILLARD Catherine, Conseillère Municipale			X		
Madame DESCHAMP Ludivine Conseillère Municipale		X			
Mr PIGIER Sébastien Conseiller Municipal	X				

